

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**DOSSIER : R-3897-2014**

**RÉGIE - ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE  
ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR  
ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
D'ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING S.E.C. (« EBM »)  
ADRESSÉE AU TRANSPORTEUR-DISTRIBUTEUR**

---

**Montréal, le 18 janvier 2016**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
D'ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING SEC. (« EBM »)  
RELATIVE À L' ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE  
ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR  
ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

---

1.       **Référence :**    HQTD-3, Document 1, p. 27

**Préambule :**

*« Un MRI de type Building block sur un horizon de trois ans favorise la recherche d'efficience et permet, par l'espacement des demandes tarifaires, l'allégement réglementaire recherché par le troisième objectif de l'article 48.1 de la Loi qui vise spécifiquement l'allégement du processus par lequel sont fixés ou modifiés les tarifs du transporteur d'électricité. »*

**Demands :**

1.1    Veuillez indiquer comment le Transporteur entend-il procéder aux modifications des Tarifs et conditions qui peuvent être requises dans le cadre du MRI proposé.

1.2    À quelle fréquence le Transporteur prévoit-il procéder aux modifications des Tarifs et conditions qui peuvent être requises dans le cadre du MRI proposé ?

2.       **Référence :**        i)    HQTD-3, Document 1, p. 27  
                              ii)   Dossier R-3903-2014, HQT-3, Document 2, p. 24 et 25  
                              iii)  Rapport annuel du Transporteur au 31 décembre 2014,  
  HQT-2, Document 11, p. 4 et 5

**Préambule :**

*« Pour faire suite à la demande de la Régie dans la décision procédurale D-2015-103, le Transporteur proposera un nombre restreint d'indicateurs ciblés. La Régie indique d'ailleurs, dans l'extrait de la décision D-2008-019 reproduit à la section 3.3.1, que le nombre d'indicateurs liés à un mécanisme incitatif peut être restreint.*

*Dans la phase 3 du présent dossier, le Transporteur proposera des indicateurs dont le choix aura été conditionné par les aspects suivants :*

- mesurer des dimensions en lien avec l'objectif relatif à la performance, tel que 25 défini à la section 4.1.2;*
- être sous le contrôle de la division; et*

- être facilement mesurables.

*Le Transporteur prévoit retenir les indicateurs portant sur la fiabilité, la sécurité et la disponibilité du réseau, dimensions qui définissent la performance dans l'exploitation d'un réseau de transport d'électricité. Ces indicateurs seront, si possible, choisis parmi les indicateurs retenus par la Régie dans la mesure où ils permettent une appréciation adéquate des dimensions visées.*

*Le suivi d'indicateurs de performance permettra d'assurer que la réalisation des gains d'efficacité ne se fait pas au détriment de la fiabilité, de la sécurité et de la disponibilité du réseau. »*

**Demands :**

- 2.1 Veuillez indiquer à la lumière des documents cités en ii) et iii) les indicateurs de performance et sous-catégories que le Transporteur considère ne plus retenir dans le cadre du MRI proposé.
  - 2.1.1 Notamment, veuillez indiquer si la proposition du Transporteur est de ne plus retenir l'indicateur de satisfaction de la clientèle pour l'une ou pour les deux catégories de clients (Distributeur et point à point).
- 2.2 Qu'est-ce que le Transporteur veut dire par l'expression « être sous le contrôle de la division »?
- 2.3 Le Transporteur prévoit-il ne pas faire appel à des données de tiers?
- 2.4 Le Transporteur entend-il cesser ces différentes participations aux études de balisage?
- 2.5 Le Transporteur prévoit-il ne plus faire rapport des résultats des études de balisage?
- 2.6 Veuillez décrire l'indicateur de fiabilité que le Transporteur suggère dans le cadre du MRI proposé.
  - 2.6.1 Veuillez préciser si le Transporteur entend conserver l'indicateur de fiabilité utilisé présentement dans le cadre des dossiers tarifaires.
  - 2.6.2 En fonction des documents cités en ii) et iii), veuillez énumérer les sous-catégories d'indicateur de fiabilité que le Transporteur considère conserver, le cas échéant.

2.7 À quel indicateur de performance, le Transporteur réfère-t-il lorsqu'il fait état de « disponibilité de réseau »? Veuillez le décrire.

2.7.1 S'agit-il d'un indicateur de performance déjà considéré dans le cadre des dossiers tarifaires (référence aux documents ii) et iii))?

3. **Référence : HQTD-3, Document 1, p. 28**

**Préambule :**

*« Pour chaque indicateur retenu, une cible de performance sera fixée en tenant compte de l'impact du MGA sur l'évolution de l'âge du réseau et du risque de défaillance. Ces cibles devront tenir compte de l'arbitrage nécessaire entre les résultats d'indicateurs de performance et les coûts incrémentaux pour les atteindre. Une pondération devra également être accordée à chaque indicateur.*

*Au moment du suivi du MRI, le Transporteur présentera les résultats obtenus. Pour chaque indicateur, un pourcentage d'atteinte comparant le résultat à la cible sera calculé et, selon la pondération accordée, un indice de performance globale sera obtenu.*

*Enfin, le partage des écarts de rendement sera conditionnel à l'atteinte d'un certain pourcentage global de réalisation des indicateurs de performance. La Régie a approuvé un tel mécanisme d'attribution pour Gazifère. »*

**Demandes :**

3.1 Qu'est-ce que le Transporteur entend par un « indice de performance globale »? Veuillez décrire la composition de cet indice.

3.2 Le Transporteur prévoit-il de ne plus utiliser l'indicateur composite dont il est fait référence à la page 23, ligne 21 de la pièce HQTD-3, document 1 ?

3.3 Comment le transporteur entend-il tenir compte d'un mécanisme de pondération des indicateurs de performance pour assurer une certaine équité entre ses deux catégories de clients (point à point et le Distributeur (HQD))

4. **Référence : HQT-3, Document 1, p. 28**

**Préambule :**

*« Un mécanisme de partage des réductions de coûts, en complément au MRI qui sera proposé en phase 3, favorisera la recherche de gains d'efficacité et l'atteinte du second objectif de l'article 48.1 qui vise une réduction des coûts profitable à la fois aux consommateurs et au Transporteur.. »*

**Demands :**

- 4.1 Veuillez confirmer que lorsque le Transporteur réfère « aux consommateurs », il considère tant les clients de la charge locale que les clients de point à point.
- 4.2 Veuillez expliquer comment le Transporteur envisage l'application d'un mécanisme de partage des trop-perçus entre les clients de la charge locale et les clients de point-à-point.

5. **Référence : HQT-2, Document 1, p. 24**

**Préambule :**

*« The "Judgment" approach avoids many of the controversies over sample size, data sources, and quantitative methods while still providing an incentive to pursue efficiency gains. »*

**Demande :**

- 5.1 Please indicate in which jurisdiction was this « Judgment » approach applied and the type of MRI for each situation as the case may be.